Réf. Farde e-Assemblées : 2682304

N° OJ : **31**

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/12/2025

Objet : 17/25 - EPV/2025/143/EP - Gestion boxes vélo par parking.brussels.- Convention avec l'Agence régionale bruxelloise du stationnement.

Le Conseil Communal,

Vu l'ordonnance du 6 juillet 2022 portant organisation de la politique du stationnement et redéfinissant les missions et modalités de gestion de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale (ci-après, «l'Ordonnance du 6 juillet 2022») ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 portant le volet règlementaire du Plan Régional de Politique de Stationnement, ci-après «l'Arrêté» ou «le PRPS» ;

Vu la convention «relative aux modalités de la délégation et aux engagements en matière de réalisation des missions de gestion et d'exploitation des équipements de stationnement vélos de longue durée en voirie et hors voirie» conclue le 09 septembre 2019 entre les Parties, ci-après, la convention du 09 septembre 2019 ;

Considérant que l'ordonnance du 6 juillet 2022 a abrogé l'ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que l'ordonnance du 6 juillet 2022, tout comme celle du 22 janvier 2009, a pour ambition d'harmoniser la politique du stationnement sur l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale en assurant la cohérence de toutes les décisions prises ou à prendre en la matière, tant par la Région que par les communes ;

Considérant qu'en vertu de cette ordonnance, l'Agence a pour mission d'exécuter la politique de stationnement de la Région et d'en assurer le bon fonctionnement, qu'à cet effet, l'Agence est chargée des missions qui lui sont conférées par l'ordonnance ;

Considérant que figure parmi ces missions celle relative au «développement d'une offre de parkings pour vélos, motocyclettes et vélomoteurs sécurisés, publics et couverts, adaptés aux différents besoins en la matière» (art. 39, 9° de l'ordonnance du 6 juillet 2022) ;

Considérant que le PRPS a pour ambition de faire appliquer les principes énoncés dans l'ordonnance en matière de stationnement vélo de longue durée en voirie et hors voirie ;

Considérant qu'en vertu de l'article 23 du PRPS, l'Agence peut accompagner l'installation de ce type de dispositif et, le cas échéant, se charger de leur installation ;

Considérant qu'en vertu du PRPS, il y a lieu d'entendre par «équipements de stationnement vélo de longue durée en voirie» les dispositifs de type : box à vélos, consignes à vélos extérieures ;

Considérant que l'accès à ces dispositifs n'est pas en libre-service ;

Considérant qu'ils sont sécurisés par un système de contrôle d'accès ;

Considérant qu'à la suite de l'obtention en date du 3 juin 2015 d'un subside FEDER, l'asbl Cyclo a acquis une série d'équipements destinés au stationnement sécurisé des vélos et développé un système informatisé de gestion du stationnement vélo sécurisé en voirie

et hors voirie en partenariat avec Bruxelles Mobilité, et 17 communes de la Région de Bruxelles-Capitale, ci-après, le «projet CycloParking» ou la «plateforme CycloParking» ;

Considérant que ledit subside FEDER s'inscrivit dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens et du Programme Opérationnel «Investissement pour la croissance et l'emploi» en Région de Bruxelles-Capitale (objectif n°3.3 intitulé «Améliorer la qualité environnementale des espaces urbains») ;

Considérant qu'en date du 26 juin 2020, l'asbl Cyclo a, d'une part, vendu à l'Agence l'ensemble des infrastructures qu'elle a acquises ainsi que la base de données clients et les procédures de gestion des emplacements dédiés aux vélos et, d'autre part, transféré à l'Agence l'ensemble des contrats de services et de fourniture conclus par Cyclo dans le cadre des activités développées au moyen du subside FEDER ;

Considérant que l'objectif principal de l'Agence est de proposer une gestion centralisée et homogène des dispositifs de stationnement vélo de longue durée en voirie et hors voirie sur l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que, dans un premier temps, l'accent sera mis prioritairement sur la gestion et l'exploitation centralisée des dispositifs de stationnement vélo de longue durée en voirie et hors voirie existants sur le territoire des communes partenaires ;

Considérant que cela n'empêchera pas l'Agence de proposer à la Ville le placement de nouveaux dispositifs de stationnement vélo de longue durée en voirie en fonction de ses disponibilités budgétaires ;

Considérant par ailleurs que la Ville reste libre de placer d'autres dispositifs de stationnement vélo de longue durée en voirie sur fonds propres ;

Considérant que l'Agence et la Ville souhaitent collaborer étroitement dans la détermination du lieu de placement des dispositifs de longue durée en voirie afin de permettre à l'Agence de remplir au mieux sa mission, conformément à l'ordonnance du 22 janvier 2009 et au PRPS ;

Considérant que c'est dans ce contexte que l'Agence et la Ville ont défini, dans une convention du 09 septembre 2019 les modalités et leurs engagements respectifs quant aux missions de gestion et d'entretien des dispositifs de stationnement vélo de longue durée en voirie ;

Considérant que la volonté des Parties est de conclure une nouvelle convention qui a pour objet le transfert à l'Agence de la propriété des dispositifs de stationnement vélo de longue durée en voirie, à charge pour celle-ci d'en assurer l'exploitation et l'entretien ;

Considérant que, dans ce contexte et dans un souci de lisibilité, les Parties conviennent de conclure une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente convention.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE

Article unique : La convention n° EPV/2025/143/EP visant à définir les modalités de la délégation et les engagements respectifs de la Ville et de l'Agence régionale bruxelloise du stationnement dans le cadre de la gestion des box vélos sur le territoire de la Ville, est adoptée.

Annexes :

Projet de convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Inventaire boxes vélo (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
Inventaire boxes vélo Cyclo Parking (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
Décision Collège 2019 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
Décision Conseil 2019 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)